



SwissLife

# Contrats en déshérence

## Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances – Année 2025

### Annexe à l'article A. 132-9-4

Tableau 1

1			2	
Nombre de contrats ayant donné lieu à une instruction / recherche par l'entreprise	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
2 340	388	31 760 153,86	44	136 940,36

Chiffres au 31/12/2025

**1** Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès) et recherche des bénéficiaires au cours de référence. Il s'agit :

- des dossiers instruits à la suite des demandes individuelles des potentiels bénéficiaires *via* le dispositif AGIRA 1<sup>(1)</sup> ;
- des dossiers instruits par l'assureur dans le cadre de son obligation d'interrogation annuelle du RNIPP, registre national d'identification des personnes physiques (AGIRA 2<sup>(2)</sup>).

**2** Nombre et montant des contrats classés « sans suite » : il s'agit des contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré l'ensemble des démarches de recherche entreprises par l'assureur.

Dispositif: AGIRA 1<sup>(1)</sup> AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

(1) AGIRA 1 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des assurances, permettant à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès.

(2) AGIRA 2 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des assurances, prévoyant que les assureurs s'informent du décès éventuel de leurs assurés en interrogeant le RNIPP via un interface : AGIRA 2.

#### Que deviennent ces contrats classés « sans suite » ?

- Si moins de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les fonds demeurent en attente de transfert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les bénéficiaires peuvent s'informer auprès de l'assureur ou d'AGIRA 1. Ils peuvent consulter notre rubrique Conseil en cliquant sur le lien suivant : <http://www.swisslife.fr/Beneficiaires/Contrats-en-desherence/Je-pense-etre-beneficiaire-d-un-contrat-d-assurance-vie-mais-je-n-en-suis-pas-certain-e-quelles-demarches-effectuer>
- Si plus de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les sommes sont versées à la CDC et les bénéficiaires peuvent, pendant une période de 20 ans supplémentaire, s'informer sur le site de la CDC ([www.ciclade.fr](http://www.ciclade.fr)) et récupérer leur capital.

Tableau 2

	3		4		5			6	
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats concernés	Montant des capitaux à régler	Montant de capitaux réglés	Nombre de contrats réglés		
AGIRA 2025 au 31/12/2025	5 347 528 €	240	70	2 597 884 €	338	631	7 444 280 €	2 973 685 €	91
AGIRA 2024 au 31/12/2025	N/A	N/A	N/A	N/A	333	355	548 768 €	317 743 €	62
AGIRA 2024 au 31/12/2024	7 924 583 €	288	114	4 655 847 €	443	491	5 736 273 €	3 090 537 €	69
AGIRA 2023 au 31/12/2025	N/A	N/A	N/A	N/A	73	75	790 249 €	108 599 €	3
AGIRA 2023 au 31/12/2024	N/A	N/A	N/A	N/A	21	21	935 026 €	381 648 €	7
AGIRA 2023 au 31/12/2023	6 819 573 €	226	111	4 098 161 €	648	717	6 744 031 €	2 247 644 €	146
AGIRA 2022 au 31/12/2025	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	176 €	- €	0
AGIRA 2022 au 31/12/2024	N/A	N/A	N/A	N/A	4	5	83 541 €	46 918 €	2
AGIRA 2022 au 31/12/2023	N/A	N/A	N/A	N/A	111	123	1 234 413 €	704 130 €	58
AGIRA 2022 au 31/12/2022	7 502 021 €	213	63	4 557 145 €	557	614	4 224 602 €	1 752 386 €	102
AGIRA 2021 au 31/12/2025	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	-	0
AGIRA 2021 au 31/12/2024	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	-	-	0
AGIRA 2021 au 31/12/2023	N/A	N/A	N/A	N/A	8	14	434 162 €	61 201 €	3
AGIRA 2021 au 31/12/2022	N/A	N/A	N/A	N/A	306	328	1 281 257 €	750 436 €	139
AGIRA 2021 au 31/12/2021	5 588 309 €	221	65	2 809 421 €	199	236	2 081 506 €	500 913 €	17

**3** Dispositif AGIRA 1.

**4** Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif AGIRA 1<sup>(1)</sup>.

Les chiffres ci-dessus correspondent aux règlements de l'année par rapport à l'identification des décès de la même année.

**5** Nombre de contrats et montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

**6** Nombre de contrats et montant annuel des capitaux réglés dans l'année de référence au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2<sup>(2)</sup>.

SwissLife Assurance et Patrimoine  
Siège social : 1, rue Bellini, 92800 Puteaux  
SA au capital social de 169 036 086,38 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
341 785 632 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

SwissLife Assurance Retraite  
Siège social : 1, rue Bellini, 92800 Puteaux  
SA au capital social de 114 877 635,60 €  
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire  
régé par le Code des assurances  
892 188 046 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

SwissLife Prévoyance et Santé  
Siège social : 1, rue Bellini, 92800 Puteaux  
SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre – [www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)

